

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "FRÉDÉRIC DEGEORGE" SITUÉ À BÉTHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Frédéric Degeorge" situé à Béthune (N° FINESS : 620018044) sont fixés comme suit :

- Hébergement en année pleine : 2 730 225,94 €
- Dépendance 1^{er} semestre : 376 623,03 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	65,28 €
Tarif chambre double	61,94 €
Tarif hébergement chambre avec balcon	66,97 €
Tarif hébergement chambre unité de vie Alzheimer	66,96 €
Tarif dépendance GIR 1-2	21,52 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,66 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,79 €
Résident de moins de 60 ans	83,34 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1^{er} semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 271 977,24 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation correspondant à l'accueil d'urgence 2025 payée mensuellement est fixé à 14 116,06 €.

Arras, le 3 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Une signature manuscrite en encre grise, stylisée et fluide, appartenant à Maryline VINCLAIRE.

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services